

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Avenant n° 2 au contrat de location de la résidence Saint-Blaise portant sur le retrait du local d'activité comprenant le restaurant Émeraude et le club seniors et la mise en place d'un régime locatif transitoire pour les 57 logements

Le Conseil,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 à L 123-9, R 123-22, R 123-39 à R 123-48,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code civil et notamment ses articles 1713 à 1762,

Vu le contrat de location conclu le 9 mars 2000 entre Paris Habitat - OPH et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris portant notamment sur 57 logements destinés à des personnes âgées et sur le local d'activité comprenant le restaurant Émeraude et le club seniors, situés 2/4 rue du Clos à Paris 20e,

Vu l'avenant au contrat de location conclu le 11 février 2016 entre Paris Habitat - OPH et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat de location conclu le 9 mars 2000 entre Paris Habitat - OPH et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le mémoire du Directeur général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relatif au projet d'avenant n° 2 au contrat de location de la résidence Saint-Blaise,

Délibère

Approuve le projet d'avenant n° 2 au contrat de location conclu le 9 mars 2000 avec Paris Habitat – OPH, portant sur le retrait du local d'activité comprenant le restaurant Émeraude et le club seniors du périmètre dudit contrat et sur la mise en place d'un régime locatif spécifique pour les 57 logements de la résidence Saint-Blaise, sise 2/4 rue du Clos – 75020 Paris, et autorise le Directeur général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

P/le Président
du Conseil d'Administration

Fatoumata KONE

